

Le DROIT OUVRIER

DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

DOCTRINE

Francis SARAMITO : Une décision décevante du Conseil constitutionnel.

Bertrand MATHIEU : La loi de modernisation sociale à l'épreuve du contrôle de constitutionnalité.

Maurice COHEN : Les attributions économiques des CE depuis la loi sur les régulations économiques.

DOCUMENT

CONSEIL CONSTITUTIONNEL - Décision n° 2001-455 DC du 12 janvier 2002 (extraits).

JURISPRUDENCE

Voir notamment :

L'employeur est irrecevable à demander la résiliation judiciaire du contrat de travail dès lors qu'il dispose de la faculté de résiliation unilatérale.

Cour de Cassation (Ch. Soc.) 13 mars 2001 - Note Francis Saramito (p. 65)

Nullité d'un engagement pour cause illicite entraînant celle d'une transaction et la restitution au salarié des sommes versées par eux en exécution de cette dernière.

Cour d'Appel de Montpellier (Ch. soc.) 06 novembre 2001 (p. 67)

L'effet limité d'un accord collectif succédant à une dénonciation mais ne remplissant pas les critères d'un accord de substitution.

Cour de Cassation (Ch. Soc.) 12 juin 2001 - Note Nathalie Colin (p. 70)

La sanction pénale du dépassement de la durées maximale de travail et du défaut d'enregistrement des durées réelles de travail.

Tribunal de Grande Instance de Paris (31^e Ch. Corr.) 26 septembre 2000 et 21 novembre 2000 (p. 72)

Les éléments de preuve obtenus par l'employeur en violation de la vie privée du salarié doivent être écartés (à propos de l'usage de la messagerie électronique professionnelle à des fins personnelles).

Cour de Cassation (Ch. Soc.) 2 octobre 2001 - Note Arnaud de Senga (p. 76)

La forclusion tirée de l'expiration du délai de recours au TASS après décision de la commission de recours amiable ne peut être opposée au requérant que si celui-ci a été informé du délai de recours et de ses modalités d'exercice.

Cour de Cassation (Ch. Soc.) 1^{er} mars 2001 (p. 82)

CHRONIQUES JURISPRUDENTIELLES

Droit social européen : Arrêts rendus par la CJCE et le Tribunal de première instance, sélectionnés et commentés par **Michèle Bonnechère**.

Arrêts récents de la Cour de Cassation résumés par **Marie-France Bied-Charreton** (pages 3 et 4 de la couverture).



Table des Matières

FÉVRIER 2002

Doctrine :

Une décision décevante du Conseil constitutionnel, par Francis Saramito	41
ANNEXE : Déclaration de Pierre-Jean ROZET, Secrétaire de la CGT	43
La loi de modernisation sociale à l'épreuve du contrôle de constitutionnalité par Bertrand MATHIEU, Agrégé de droit public, Professeur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne	44
Les attributions économiques des Comités d'entreprise depuis la loi sur les régulations économiques par Maurice COHEN, Directeur de la « Revue Pratique de Droit Social »	55

Document :

CONSEIL CONSTITUTIONNEL - Décision n° 2001-455 DC du 12 janvier 2002 (extraits)	59
----------------------------------------------------------------------------------------------	----

Jurisprudence :

CONTRAT DE TRAVAIL – Rupture – Demande en résiliation judiciaire présentée par l'employeur en raison de l'inaptitude du salarié – Demande irrecevable dès lors qu'il dispose de la faculté de résilier unilatéralement le contrat de travail à durée indéterminée. COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 13 mars 2001	65
Note Francis Saramito	66
CONTRAT DE TRAVAIL – Contrat d'adaptation conclu pour une durée déterminée – En réalité occupation d'un emploi permanent dans l'entreprise – Requalification en contrat à durée indéterminée – Contrôle exercé par l'autorité administrative sur les contrats d'adaptation ne retirant pas au Conseil des Prud'hommes sa compétence pour vérifier leur légalité. COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 3 juillet 2001	66
CONTRAT DE TRAVAIL – Modifications substantielles – Perte d'avantages conventionnels – Cause illicite et immorale des engagements souscrits – Nullité – Dommages-intérêts. COUR D'APPEL DE MONTELLIER (Ch. Soc.) 6 novembre 2001	67
CONVENTIONS ET ACCORDS COLLECTIFS – Dispositions imposant des obligations à l'employeur à l'issue d'un congé pour convenances personnelles (formuler dans un délai de six mois deux propositions de réintégration) – A défaut, faute de l'employeur entraînant la rupture du contrat de travail. COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 24 avril 2001	69
CONVENTIONS ET ACCORDS COLLECTIFS – Dénonciation – Effets – Maintien en vigueur provisoire de l'accord dénoncé – Incidence d'un accord dont l'objet n'est pas de remplacer l'accord dénoncé. COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 12 juin 2001	70
Note Nathalie Colin	70
DURÉE DU TRAVAIL – Défaut d'enregistrement des durées réelles de travail – Travail dissimulé – Dépassement des durées maximales du travail – Procès-verbal de l'inspecteur du travail – Infractions constituées (oui) (deux espèces). Première espèce : TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS (31^e Ch. Corr.) 26 septembre 2000	72
Deuxième espèce : TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS (31^e Ch. Corr.) 21 novembre 2000	74

ENTREPRISES EN DIFFICULTÉS – Redressement judiciaire – Assurance des créances salariales – Étendue de la garantie – Dommages-intérêts alloués au salarié en réparation du préjudice résultant pour lui de retard apporté par l’employeur, en dépit de ses promesses au règlement des indemnités de rupture – Sommes entrant dans le champ d’application de la garantie. COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 13 mars 2001	75
1° LIBERTÉS FONDAMENTALES – Vie privée du salarié – Utilisation de la messagerie électronique professionnelle – Fouille par l’employeur – Secret des correspondances – Violation – 2° Clause de confidentialité – Distinction avec une clause de non-concurrence. COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 2 octobre 2001	76
Note Arnaud de Senga	77
LICENCIEMENT POUR MOTIF PERSONNEL – Employeur imprimant des orientations sectaires à un séminaire de formation – En l’absence de discussion sur le contenu du séminaire, refus des salariés d’y participer – Attitude non constitutive d’une faute lourde – Absence de cause réelle et sérieuse au licenciement. COUR D’APPEL DE VERSAILLES (5e Ch. B) 22 mars 2001	79
PRESTATIONS FAMILIALES – Saisie limitée aux frais exposés pour ce qui est nécessaire à la vie de l’enfant – Principe d’application stricte – Frais de recouvrement ne pouvant justifier une saisie et devant être disjoints du principal. COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 26 octobre 2000	82
SÉCURITÉ SOCIALE – Contentieux – Procédure – Délais de recours devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale après saisine de la Commission du recours amiable – Opposabilité subordonnée à l’information préalable de l’assuré dans la notification de la décision de la commission – A défaut, absence de forclusion. COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 1er mars 2001	82

Chroniques jurisprudentielles :

Droit Social Européen (*Arrêts de la Cour de Justice des Communautés européennes et du Tribunal de première instance sélectionnés et commentés par Michèle Bonnechère*)

DIRECTIVE 94/45 DU 22 SEPTEMBRE 1994 – Procédure de création des comités d’entreprise européens- Informations à fournir par les entreprises du groupe.
Cour de Justice des Communautés européennes, 29 mars 2001, Bofrost

DIRECTIVE 93/104 SUR LE TEMPS DE TRAVAIL – Droit au congé annuel payé – Non-conformité d’une législation nationale imposant une période minimale d’emploi auprès du même employeur.
Cour de Justice des Communautés européennes, The Queen c/ Broadcasting et a., 26 juin 2001

85